

## Arrêté du Maire

N°2021- 15

**Objet : Portant prorogation des permissions de voiries autorisant l'occupation du  
Domaine Public Routier Communal par un Opérateur de Réseau de  
Communications Electroniques**  
**Bénéficiaire : Orange opérateur déclaré au titre de l'article L 33-1 auprès de  
l'ARCEP**

**Nous, Bruno GAUTIER, Maire de la Commune d'Ocquerre,**

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code des Postes et Communications Electroniques, notamment ses articles L 45-9, L 47 et R 20-45 à R 20-54,

**VU** le Code de l'environnement

**VU** le règlement général de voirie,

**VU** la demande adressée par Orange au Maire,

**VU** la liste jointe des permissions de voirie autorisant France Telecom devenue Orange en 2021 à occuper le domaine public routier communal (CV de la Trousse à Crépoil, Rue du Coq),

**SUR** proposition du Maire,

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Propagation de l'autorisation**

Les permissions de voirie référencées dans le tableau joint sont prorogées pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occuper le domaine public routier est accordée à titre précaire et révocable.

#### **ARTICLE 2 : Partage des installations**

Le permissionnaire est autorisé à mettre ses installations à disposition de tiers pour l'accueil de câbles, fibres et équipements de communications électroniques. Toute occupation des installations données au titre du présent arrêté par un tiers se fait conformément aux règles générales d'intervention sur la voie publique. En conséquence, les interventions entraînant un empiètement temporaire sur les espace affectés à la circulation y compris piétonne feront l'objet d'autorisations d'occupations temporaires accordées par le gestionnaire du domaine public, au bénéfice du tiers utilisateur des ouvrages.

De manière générale le permissionnaire ne peut se substituer au gestionnaire du domaine public, dans le cadre de cette mise à disposition, pour ce qui relève des compétences du gestionnaire du domaine public.

### **ARTICLE 3 : Redevance**

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier le permissionnaire verse annuellement au gestionnaire du domaine public, à compter de la fin des travaux une redevance d'occupation (RODP) conformément aux dispositions des articles R 20-51 et R 20-52 du CPCE.

### **ARTICLE 4 : Responsabilités**

Le permissionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la Mairie que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

La Mairie n'assume en aucun cas la surveillance des ouvrages du permissionnaire, elle est dégagée de toute responsabilité en cas de vandalisme, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque de perte ou dommage survenant aux biens ou aux personnes.

Excepté cas de faute lourde, dont la preuve serait apportée par le permissionnaire, la Mairie ne saurait voir sa responsabilité engagée à raison des conséquences des accidents et dommages commis du fait de tiers, quels qu'ils soient, survenant au permissionnaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

### **ARTICLE 5 : Recours**

La présente prolongation des permissions de voirie ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. En cas de contestation, le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la présente notification individuelle.

### **ARTICLE 6 : Notification et ampliation**

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire ORANGE.

Ocquerre, le 5 Mars 2021  
Pour extrait conforme,



Le Maire,  
**Bruno GAUTIER**

## Prorogation de permissions de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

Référence : 82560/Mairie de Ocquerre

Date d'émission : 01/03/2021

Affaire suivie par : aalain.gautier@orange.com

Orange BOREG  
UPRSE  
Buroparc-Bat H- 18 rue J.Réattu  
CS 30084  
13275 MARSEILLE CEDEX 09

### Réponse du gestionnaire de voirie

Date et signature : (nom et qualité) "tampon ou cachet"  
accordée pour une durée de 15 ans

CAAA Réalisation d'artère aérienne en m  
CAAE Réalisation d'artère aérienne sur appui EDF en m  
GCCM Réalisation de conduite multiple en m  
(Pour chaque type de travaux, le document affiche le "patrimoine")

Code Libellé type travaux  
CAAP Réalisation d'artère aérienne sur potelet en m  
CABR Réalisation de câble de branchement en m  
GCCE Pose de câble enterré en m

GCBP Implantation de bornes pavillonnaires en m<sup>2</sup>  
GCCB Implantation de cabine en m<sup>2</sup>  
GCSR Implantation d'armoire de sous-répartition en m<sup>2</sup>

N ° Dossier	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature	GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR
78478	OCQUERRE -	CV DE LA TROUSSE A CREPOIL.	30/09/2004	10/12/2004	27.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
80494	OCQUERRE -	RUE DU COQ.	26/10/2004	29/10/2004	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	15.0